CADRE RÉSERVÉ À FORTUNEO

DEMANDE D'OPÉRATION(S)
DEMANDE D'AVANCE

À COMPLÉTER, DATER ET SIGNER ET À RENVOYER À : FORTUNEO - TSA 41707 - 35917 RENNES CEDEX 9

SEREP - SYNERGIE EPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE - 19, RUE AMIRAL ROMAIN DESFOSSÉS - 29200 BREST

Le(la) soussigné(e), ci-après désigné(e) adhérent(e), demande à effectuer l'opération suivante sur son contrat Fortuneo Vie souscrit par la SEREP auprès de la société Suravenir

ADHÉRENT(E)

N° CONTRAT : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

☐ M. ☐ Mme Nom |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Prénom(s) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code postal |_|_|_|_|_| Ville |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone domicile |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone mobile |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

E-mail |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|@|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

AVANCE

Montant de l'avance demandée : |_|_|_|_|_|_|_| €
(500 € minimum).
Le règlement de l'avance sera à effectuer par virement sur le compte bancaire suivant dont je suis titulaire :

IBAN n° :

|_|_|_|_|/|_|_|_|_|/|_|_|_|_|/|_|_|_|_|/|_|_|_|_|/|_|_|_|_|/|_|_|_|

Si le compte à créditer n'est pas un compte Fortuneo:
Joindre impérativement un RIB original sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) d'un compte à votre nom.
En l'absence de RIB, votre demande ne pourra être traitée.

Taux de l'avance : fixé **annuellement** par Suravenir selon les modalités définies dans le règlement général des avances ci-dessous (à titre indicatif, il est de **5,152%** pour l'année 2024).

Merci de bien vouloir préciser la destination économique des fonds :

☐ Trésorerie/Revenus ☐ Projets conso ☐ Donation/Aide d'un tiers
☐ Investissement/Acquisition ☐ Remboursement de crédit
☐ Transfert vers un autre produit

Dans le cas d'une demande d'avance supérieure ou égale à 150 000 €, un justificatif de la destination des fonds est obligatoire.
Merci de vous référer au tableau en annexe et de joindre les pièces justificatives nécessaires selon la destination des fonds du rachat. Fortuneo se réserve le droit de demander le cas échéant des éléments complémentaires (liste non exhaustive).

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AVANCES

1/ OBJET

En cas de besoin provisoire de liquidités, Suravenir peut consentir aux adhérents d'un contrat d'assurance-vie, une ou plusieurs avance(s) sur le capital investi, conformément à l'article L 132-21 du Code des assurances, et selon les conditions définies au présent Règlement Général. Elle ne peut être accordée qu'en fonction du capital constitué, déduction faite des éventuelles avances déjà consenties.
Il ne peut être consenti plus de 4 avances par an.
L'avance ne met pas fin au contrat et ne constitue pas non plus un contrat séparé. Le contrat reste donc en vigueur et continue à se revaloriser selon les modalités définies dans la Notice.
En présence d'un bénéficiaire acceptant, celui-ci doit donner son accord écrit à la demande d'avance.

2/ MONTANT DE L'AVANCE

Le montant total des avances consenties ne peut dépasser **60 %** de la valeur de rachat du contrat.

3/ DURÉE DE L'AVANCE

L'avance prend effet à la date d'enregistrement de l'avance dans le système d'information de Suravenir, sous réserve de :
- la signature de la demande d'avance et du présent règlement par l'adhérent,
- **l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date d'effet du contrat,**
- l'absence de nantissement et/ou de délégation de créance et/ou toute autre garantie grevant totalement le contrat.

L'avance est consentie pour une durée de 3 ans et doit être remboursée, majorée des intérêts, à l'issue de cette période.
Au terme de ces 3 ans, l'avance peut se renouveler une seule fois pour une nouvelle durée de 3 ans.
L'adhérent reconnaît avoir connaissance que tout abus pourrait être requalifié en rachat par l'Administration fiscale et, par conséquent, faire l'objet d'un redressement fiscal.

4/ TAUX D'INTERÊT DE L'AVANCE

Le taux d'intérêt de l'avance est déterminé annuellement par l'assureur dans la limite du plus élevé des deux taux suivants :
- Moyenne des TME (Taux Moyen d'Emprunt d'État) sur les six derniers mois de l'année assorti d'un taux de frais de 2% maximum.
- Taux de revalorisation du fonds en euros le plus élevé du contrat +1%.

Ce taux s'applique sur l'intégralité des sommes dues au titre de l'avance (montant de l'avance et intérêts).
Les intérêts sur avance sont calculés à compter de la date d'effet de l'avance. Ils sont calculés quotidiennement au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'effet et le 31 décembre sur la base du taux d'intérêt prévu ci-dessus.

5/ REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

■ **Modalités :**
L'avance peut être remboursée par anticipation à tout moment et sans frais supplémentaires. Le remboursement total comprend le montant avancé et les intérêts sur avance.

■ **Versements complémentaires :**
À l'exception des versements programmés, tout nouveau versement effectué sur le contrat souscrit sera affecté en priorité au remboursement de l'avance en cours.

■ **Rachats partiels :**
Tant que l'avance n'est pas intégralement remboursée, les rachats partiels sont soumis à l'acceptation de Suravenir. Par la mise en place d'avance sur son contrat, l'adhérent autorise Fortuneo à suspendre les rachats partiels programmés en cours sur son contrat.

■ **Nantissement :**
L'adhérent s'engage pendant toute la durée de l'avance à ne pas donner son contrat en nantissement et/ou ne pas consentir de délégation de créance ou toute autre garantie sur son contrat.

■ **Fin du contrat :**
Au terme du contrat, comme en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré, Suravenir prélèvera d'office le montant des sommes dues au titre de l'avance, et règlera le solde au(x) bénéficiaire(s).

■ **Seuil à respecter et procédures associées :**
- Si le montant des sommes dues au titre de l'avance (montant de l'avance consentie et intérêts en cours) venait à dépasser 65% de la valeur de rachat du contrat l'adhérent se verra réclamer par l'intermédiaire de Fortuneo le remboursement total ou partiel de l'avance. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra au minimum faire revenir l'avance (montant de l'avance consentie et intérêts en cours) à 60% de la valeur de rachat du contrat ;
- Si aucune régularisation n'est constatée, l'adhérent pourra se voir réclamer, par lettre recommandée émise par Suravenir, la régularisation de son contrat.À défaut de régularisation dans un délai de 15 jours suivant l'envoi du recommandé, il sera automatiquement procédé à un remboursement partiel de l'avance en prélevant le contrat par rachat partiel au prorata des unités de compte détenues pour faire revenir l'avance (montant de l'avance consentie et intérêts en cours) à 60% de la valeur de rachat du contrat. La plus-value dégagée par le rachat sera fiscalisée selon la fiscalité en vigueur.
- Par ailleurs, pour le cas où le montant dû au titre de l'avance (avance, intérêt en cours) serait supérieur ou égal à 95% de la valeur de rachat du contrat, l'adhérent délègue à Suravenir la faculté de mettre fin automatiquement au contrat par rachat total.Le cas échéant, les produits du contrat seront soumis à la fiscalité en vigueur lors de ce rachat.L'excédent entre la valeur de rachat du contrat et le montant dû au titre de l'avance est remboursé à l'adhérent.

6/ SITUATION DE L'AVANCE EN COURS

Une situation de l'avance en cours faisant état du montant de l'avance consentie et des intérêts courus peut être communiquée à l'adhérent sur simple demande écrite.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement général des avances, ci-dessus. Suravenir, sous réserve d'acceptation, procèdera au règlement de l'avance, dès réception d'un exemplaire de la demande d'avance, présentant le règlement général des avances, dûment signée par l'adhérent.

Fait à |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Le |_|_| / |_|_| / 20|_|_|

Signature(s) de l'adhérent et du co-adhérent éventuel

Si mineur*

*Si mineur : signature des deux représentants légaux en indiquant "représentants légaux" au-dessus des signatures.

210420P01

Fortuneo Vie est un contrat d'assurance-vie proposé par Fortuneo.
FORTUNEO. Fortuneo est une marque commerciale d'Arkéa Direct Bank. Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros. RCS Nanterre 384 288 890. Siège social : Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92088 Paris La Défense. Courtier en assurance n° ORIAS 07 008 441.
SURAVENIR. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9 - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

fortuneo BANQUE

CADRE RÉSERVÉ À FORTUNEO

JUSTIFICATIFS ADMISSIBLES SELON LA DESTINATION DES FONDS RENSEIGNÉE

Destination des fonds à reporter en page 1 de votre **demande d'avance**.

DESTINATION DES FONDS	PRÉCISION SUR LA DESTINATION	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR UNIQUEMENT POUR UNE DEMANDE D'AVANCE SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 150 000 €
Trésorerie/Revenus	Distribution de dividendes	• Copie du procès-verbal de l'AG ou à défaut l'attestation de l'expert-comptable
	Besoin de trésorerie	• Attestation du DAF ou expert-comptable + bilan n-1
Projets conso	Achat de véhicule	• Achat à un professionnel : - bon de commande ou facture. • Achat à un particulier : - facture établie par le vendeur et relevé d'identité bancaire original du compte bénéficiaire*.
	Achat de biens autres	• Bon de commande ou facture pro forma, ou • Facture ou bordereau d'achat, ou • Relevé d'identité bancaire original du compte bénéficiaire si le bénéficiaire n'est pas le rédacteur du bon de commande ou de la facture ou du bordereau d'achat*.
	Travaux	• Devis, facture
Donation/Aide d'un tiers	Donation, transmission de patrimoine	• Attestation notariale, ou • Acte sous seing privé (acte rédigé et signé par des particuliers sans la présence d'un notaire) et relevé d'identité bancaire original du compte bénéficiaire*.
	Prêt à un tiers	• Contrat de prêt signé ou reconnaissance de dette signée des 2 parties et relevé d'identité bancaire original du bénéficiaire du virement*.
Investissement/Acquisition	Achat de bien immobilier	• Promesse d'achat, attestation notaire, si VEFA (appel de fonds).
	Achat d'entreprise, parts sociales, droits mobiliers	• Protocole de cession ou compromis de vente du fonds de commerce, ou • Attestation d'un notaire, d'un avocat ou d'un expert-comptable certifiant la vente.
Remboursement de crédit	Remboursement de crédit	• Contrat de prêt ou attestation de l'organisme de crédit et relevé d'identité bancaire original du bénéficiaire du virement*.
Transfert vers un autre produit	Transfert vers un autre compte à mon nom	• Relevé d'identité bancaire original du compte bénéficiaire* ou • Pour les contrats d'épargne : - Copie du contrat d'épargne bénéficiaire du virement ou, - Attestation d'ouverture du compte au nom du client par l'organisme bénéficiaire du virement.

* Le document original est obligatoire, même si les coordonnées du compte sont déjà enregistrées dans la liste des bénéficiaires du client. Fortuneo se réserve le droit de demander le cas échéant des éléments complémentaires (liste non exhaustive).

210420P02

fortuneo BANQUE

Demande d'ouverture(s) - Demande d'avance • Réf. 440515 (01.2024) • 2/2 •DOCUMENT À RENVOYER - NOUS VOUS CONSEILLONS D'EN CONSERVER UNE COPIE.